

Mai 2020

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Société GEMFI
ZAC Ecoparc 3
HEUDEBOUVILLE (27400)



ENVIRONNEMENT

• **SONIA DADI environnement**
• > conseil en environnement,
• ingénierie et études techniques

• 19 bis, avenue Léon Gambetta
• 92120 MONTRouGE
• TÉL : 01.46.94.80.64
• *sonia.dadi@sdenvironnement.fr*

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Avis émis par le Conseil National de la Protection de la Nature sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme logistique au sein de la ZAC ECOPARC 3 sur la commune de Heudebouville (27) présenté par la société GEMFI (groupe GICRAM)

PRÉAMBULE

Il est ici rappelé que la demande de dérogation objet du présent avis précise les points suivants :

- ✘ Le projet d'implantation est situé au sein de la ZAC ECOPARC 3 créée en 2012 et gérée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE).
- ✘ Les habitats aquatiques potentiellement favorables sont de création récente et artificialisée : fossés inondés (conséquence de fouilles archéologiques menées sur le terrain dans le cadre de la ZAC) et dépression humide
- ✘ Les tranchées de fouilles archéologiques, compte tenu de la rapidité de leur assèchement, les milieux aquatiques observés au sein de la friche herbacée ne semblent pas constituer des sites de reproduction pour les amphibiens. Ces secteurs pourraient toutefois accueillir des pontes de Grenouille rousse ou agile en début de saison, selon leur niveau d'inondation.

En conclusion, le terrain pouvant être un secteur d'accueil potentiel de pontes de Grenouille rousse ou de Grenouille agile, la demande de dérogation a été faite par le pétitionnaire à titre de précaution.

- Les inventaires n'ont pas été réalisés aux périodes favorables notamment pour les amphibiens et les oiseaux nicheurs.

Un prédiagnostic a été réalisé en janvier et février 2019, s'appuyant entre autres sur une séance de terrain du 29 janvier 2019 et une analyse des données existantes, ainsi que deux journées de prospection ont été réalisées en juin et juillet 2019.

Il est indiqué dans le rapport complémentaire réalisé par la société BIOTOPE en juillet 2019 que les visites de juillet 2019 ont visé les amphibiens et le Busard Saint-Martin

1.1 Contexte et aire d'étude

Dans le cadre d'un projet au sein de la ZAC ECOPARC 3, à Heudebouville, la société GEMFI a souhaité réaliser, à la suite d'une première expertise (prédiagnostic écologique réalisé en janvier-février 2019), un complément d'inventaire faunistique.

Le terrain s'étend sur une vingtaine d'hectares. Partiellement aménagé (desservi par un réseau viaire), il est constitué des milieux suivants : friches et fourrés sur quasiment l'ensemble du site, fossés inondés et dépression humide au nord-est.

Les inventaires réalisés en juin ont été ciblés sur les milieux aquatiques permanents ou temporaires (notamment la zone de dépression humide au nord-est), dans l'objectif de vérifier les potentialités de reproduction d'amphibiens sur l'aire d'étude. Une deuxième visite en juillet a permis de lever le doute sur la possibilité d'une nidification de Busard Saint-Martin sur le site.

Extrait du rapport BIOTOPE

Concernant l'insuffisance des inventaires, il est effectivement exagéré de répondre qu'ils n'ont pas été faits en période favorable. Pour les amphibiens, il est vrai que le prédiagnostic réalisé fin janvier est un peu précoce pour un inventaire amphibiens et que le terrain de juin est un peu tardif (la période optimale pour les inventaires amphibiens étant mars/avril). Toutefois, une analyse des potentialités (et donc des espèces potentielles) a été effectuée en complément.

Pour les oiseaux nicheurs, la période optimale s'étend d'avril à juin, et les prospections de début juin ont donc été effectuées en période favorable.

Il n'y a pas eu d'inventaires plus poussés sur un cycle biologique complet, mais cela n'a pas été demandé par les services instructeurs, avec qui nous avons échangé sur ce sujet à plusieurs reprises.

- **Le volet chiroptère n'ayant fait l'objet d'aucune investigation, leur absence ne peut être attestée d'autant qu'un espace boisé jouxte la zone d'implantation.**

Concernant les chiroptères, il n'y a effectivement pas eu d'inventaires mais il n'y a pas de destruction de milieu boisés, le terrain ne recelant aucun arbre et le site constitue uniquement un site d'alimentation pour les chauves-souris, dont l'intérêt a été évalué comme limité au vu des milieux.

- **La zone humide au nord de la zone aurait dû faire l'objet d'une mesure d'évitement.**

La dépression humide au nord-est de l'aire d'étude constitue un site de reproduction :

- ✗ avéré pour deux espèces recensées en juin 2019 (Crapaud commun et Grenouille rieuse)
- ✗ potentiel pour d'autres espèces non observées mais connues à proximité et pour lesquelles l'habitat paraît favorable (Triton palmé et Grenouilles rousse et agile).

La dépression humide existante, constituée d'un trou d'eau (mare) d'environ 50 m², n'a pas pu être évitée. Ainsi, il a été décidé de la compenser par la création d'une nouvelle dépression humide avec un coefficient de 2, soit une mare de l'ordre de 100 m² et dont la profondeur variera de 0 à 1,5 m (voir plan et coupe ci-annexés).



Mare pour amphibiens - Vue vers Heudebouville



Mare pour amphibiens - Vue vers le bois d'Ingremare

- La mesure de compensation ne peut pas, à moyen, comme à long terme assurer la préservation de l'espèce objet de la demande.

La mesure de compensation vise uniquement la destruction de la dépression humide. Nous allons améliorer cette mesure compensatoire en créant un milieu humide boisé plutôt qu'un milieu humide ouvert.

De plus, il sera mis en place un corridor écologique de plus de 500 m le long de la noue, depuis la mare pour amphibiens jusqu'à la limite sud du terrain vers le bois d'Ingremares (cf. plan ci-joint) :

- ✗ Un espace de prairie de fauche sera créé entre la noue et le rideau d'arbres prévu, une haie arbustive favorable à la biodiversité sera implantée le long du rideau d'arbres
- ✗ Dans la prairie seront disséminés des micro-habitats type tas de branchages et pierriers. L'ensemble des milieux (noue 2 400 m² + prairie + micro-habitats + haie arbustive) contribuera à la fonctionnalité du corridor en créant une mosaïque de milieux et représente une surface de l'ordre de 7 600 m².



Illustrations de micro-habitats pour la faune, type pierriers



Exemples d'illustrations de micro-habitats pour la faune, type branchages et tas de bois mort

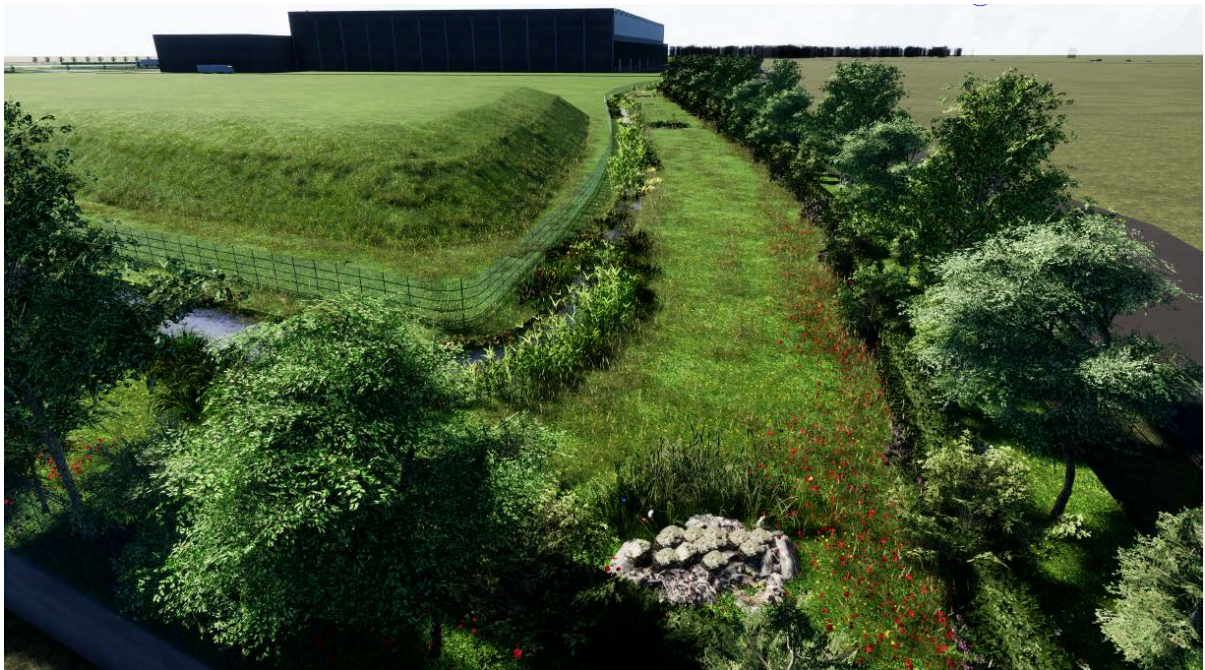
- ✗ Ces aménagements seront complétés par des clôtures perméables en limite sud du terrain permettant le passage de la petite faune terrestre depuis le Bois d'Ingremares vers ce corridor et ce jusqu'à la mare nouvellement créée.



Exemple de clôture rigide pour passage de la petite faune



Corridor écologique – Vue proche de la cellule 14



Corridor écologique – Vue depuis le sud du terrain

- **La compensation est d'autant plus indispensable que le pétitionnaire ne propose aucune mesure d'évitement. Pour indication un ratio de 1/1 sur 25 ha impactés nécessite 25 ha de milieux équivalents à restaurer.**

Concernant la demande de compensation sur 25 hectares, il n'a jamais été discuté avec les services instructeurs (en l'occurrence le Service des Ressources Naturelles de l'Eure) d'une compensation de l'ensemble de la parcelle. De plus, s'agissant de la ZAC ECOPARC et des dossiers de demande dérogation établis sur les opérations précédentes au sein de la ZAC, la solution d'une compensation « *in situ* » par la création de ce bassin a été privilégiée, discutée au niveau régional et enfin acceptée comme mesure compatible et proportionnée aux enjeux constatés.

Une telle compensation est justifiée en cas d'impact résiduel sur 25 hectares d'habitats d'espèces protégées. Les milieux du site ne semblent pas présenter un intérêt suffisamment fort et accueillir des espèces protégées à enjeux qui nécessiteraient une telle compensation. La mesure de compensation concerne exclusivement la dépression humides et les fossés de fouilles archéologiques au Nord-Est du terrain.

- **Le pétitionnaire ne répond pas à l'obligation réglementaire en cas de destruction d'espèces protégées qui précise que « la dérogation ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle. »**

Pour rappel, cette mesure est complétée par la création d'une noue paysagère en périphérie du projet (1,2 km de longueur environ) permettant de créer un habitat favorable aux amphibiens et également de collecter les eaux pluviales de toiture à la source.

De plus, le chantier sera suivi par un ingénieur écologue pour permettre la bonne mise en application des différentes mesures afin d'éviter et réduire les impacts sur la faune et la flore présentes au sein et à proximité du projet.

En phase chantier, afin d'éviter la destruction d'espèces, une mesure de balisage complet du site avec des barrières à amphibiens sera réalisée pour leur permettre de quitter le site pour hiberner.

Dans nos échanges, le SNR 27 nous a indiqué que la mesure de compensation proposée était pertinente et palliait bien l'impact sur l'espèce et son habitat.

Programme d'études et d'actions de renaturation de milieux naturels dégradés ou imperméabilisés

Néanmoins, et afin de contribuer à un effet d'atténuation de l'impact éventuel du projet sur la biodiversité, le pétitionnaire s'engage à participer à un programme d'études et d'actions de renaturation de milieux naturels dégradés ou imperméabilisés sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure, aménageur de la ZAC ECOPARC, et décrits dans la note de l'Agglomération (Direction du Cycle de l'Eau) en date du 19/05/2020 ci-annexée.

Le programme de restauration, supervisé par un comité de pilotage co-présidé par l'Agglomération et la DREAL, s'établirait sur une durée de 5 ans avec un budget global de 100 000 € à la charge de GEMFI. Cette démarche pluriannuelle permettra à l'Agglomération à la fois de mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des sites restaurés afin de pérenniser les travaux de restauration entrepris.

L'engagement de GEMFI de participer au financement de ce programme de restauration menée par l'Agglomération Seine Eure selon les modalités détaillées ci-dessus sera formalisé dans l'acte de cession par l'Agglomération Seine Eure de la parcelle d'assiette du projet GEMFI sis au sein de la ZAC ECOPARC 3, par la mise en place d'un séquestre sur une durée de 5 ans correspondant au budget global, soit 100 000 euros libérables à hauteur de 20 000 euros par an.

19/05/2020

Direction du Cycle de l'Eau
Service Rivières et Milieux Naturels
Nom de l'émetteur : Lucy MORIN

Ref :

**Objet : Projet de restauration des milieux secs – Compensation environnementale
ZAC ECOPARC 3**

Le Promoteur GEMFI entreprend le développement d'un bâtiment à usage d'entrepôt logistique au sein de la ZAC ECOPARC 3 sur la commune de Heudebouville (27).

Dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » du dossier d'autorisation environnementale, et au-delà des mesures déjà mises en place in situ par GEMFI, la DREAL a souhaité que le porteur du projet propose une démarche complémentaire globale de restauration de la biodiversité. L'Agglomération Seine-Eure, en tant qu'aménageur de la ZAC, a ainsi souhaité accompagner GEMFI dans l'élaboration de cette démarche dans le cadre de sa compétence « Biodiversité ».

Le territoire de l'Agglomération est marqué par l'influence des cours d'eau sur son paysage. Ces fleuves et rivières ont façonné le paysage, créé des vallées et notamment conduit à la formation de coteaux calcaires et des terrasses alluviales. Ces milieux constituent d'une part une identité paysagère, sociale et culturelle forte pour l'Agglomération, et d'autre part abritent une richesse écologique exceptionnelle. En effet, ces milieux sont composés de nombreuses espèces et habitats rares, protégés à l'échelle européenne et faisant le plus souvent l'objet d'un classement en Natura 2000.

Cependant, ces milieux fragiles sont soumis à de nombreuses pressions source de dégradation : abandon des pratiques pastorales, urbanisation, agriculture intensive, sur-fréquentation, utilisation par des engins motorisés, plantation forestière, exploitation de sable, etc.

Il s'agit donc aujourd'hui à la fois de protéger ces milieux exceptionnels, de les gérer pour limiter le retour des ligneux par des moyens naturels (pâturage) ou mécaniques (fauche et débroussaillage), voire de reconquérir ces milieux qui ont disparu à la faveur d'une agriculture conventionnelle intensive.

La démarche environnementale proposée ici par l'Agglomération Seine Eure et GEMFI consistera ainsi en un programme de restauration, d'entretien et de reconquête des milieux emblématiques du territoire de l'Agglomération : les pelouses calcicoles et les habitats des terrasses alluviales allant de milieux secs tels que les pelouses silicoles aux milieux humides tels que les prairies humides ou les boisements alluviaux. Ce présent programme tentera de s'attacher à intervenir sur des parcelles ne faisant pas l'objet d'une protection forte et n'ayant ainsi pas la possibilité de bénéficier de financements liés à leur statut, comme c'est le cas pour les sites Natura 2000 ou ENS.

Les travaux de restauration et de reconquête seront réalisés sur des terrains dont la maîtrise est assurée par l'Agglomération Seine-Eure, seule ou en partenariat avec l'EPFN. Aujourd'hui, douze sites publics ont été identifiés nécessitant des travaux de restauration.

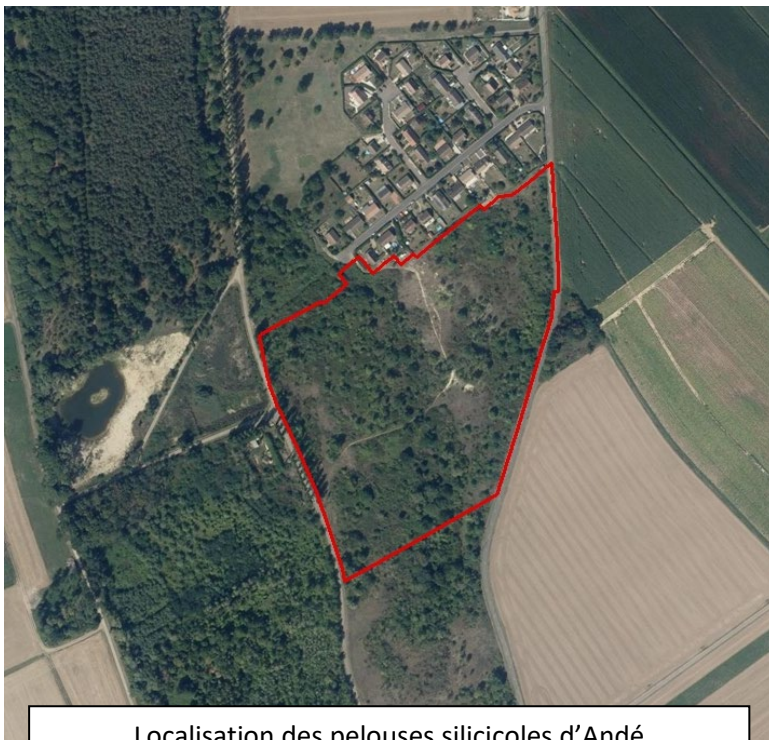
Cependant, en fonction des opportunités foncières et des objectifs fixés dans le cadre du Plan d'Action Trame Verte, Bleue et Noire de l'Agglomération, les efforts de restauration pourront être réalisés sur d'autres parcelles nouvellement acquises par l'Agglomération.

Les opérations envisagées sur ces douze sites sont de nature diverse en fonction de l'habitat de départ et des objectifs visés. De façon générale, les travaux nécessaires de nature à assurer la gestion et la restauration des sites consisteront en :

- La réalisation de travaux d'abattage et de débroussaillage permettant la réouverture du milieu,
- L'installation d'équipements pastoraux pour la mise en place d'un pâturage extensif,
- La gestion par pâturage extensif des sites,
- La création de mares notamment dans les zones où la présence du Crapaud calamite a été avérée de nos jours ou par le passé,
- La conversion de parcelles en agriculture conventionnelle intensive en habitats typiques des terrasses alluviales (zones humides et pelouses silicicoles notamment).

Nous prendrons ainsi deux exemples de sites visés par la démarche.

Le premier site se situe sur la commune d'Andé a été identifié dans l'étude sur les terrasses alluviales de la Seine, menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul, comme une zone de haute patrimonialité. En effet, le site est composé sur environ 6 hectares d'une mosaïque d'habitats caractéristiques des milieux sableux et secs : les secteurs les plus sableux, relativement restreints, hébergent des pelouses rases pionnières d'intérêt floristique remarquable, tandis que la majorité de la zone a évolué en fruticées plus ou moins embroussaillées par les ronces. Les pelouses rases sableuses accueillent un cortège d'Orthoptères et de Rhopalocères typique des milieux xérophiles. On retrouve plusieurs espèces patrimoniales telles que Criquet des jachères (*Chorthippus mollis*), le Gomphocère tacheté (*Myrmeleotettix maculatus*), ou l'hespérie de la mauve (*Pyrgus malvae*).



Localisation des pelouses silicicoles d'Andé

Cependant, les zones de pelouses sont actuellement menacées par l'embroussaillage et nécessitent la mise en place d'une gestion. Les travaux consisteraient en :

- Un débroussaillage des zones de fruticée sur environ 2,9 hectares,
- Un pâturage extensif d'entretien sur l'ensemble de la zone, soit 5,7 hectares.

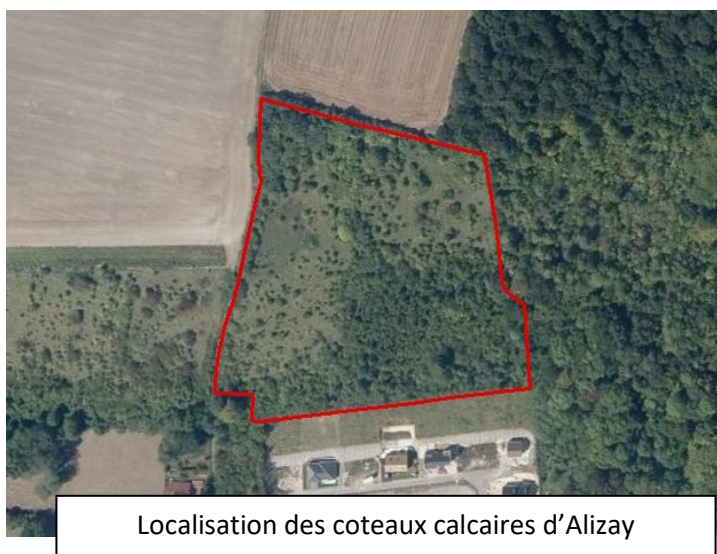
Le coût s'élèverait ainsi à 21 550 € dont 18 550 € pour le débroussaillage et 3 000 € pour le matériel de clôture électrique. Le pâturage pourrait ainsi être réalisé soit grâce au cheptel communautaire, soit grâce à l'appel à candidature écopâturage.

Le second site se situe sur la commune d'Alizay. Il s'agit d'un coteau calcaire à l'abandon mais encore bien ouvert abritant de nombreuses espèces de pelouses calcicoles. Dominé par de l'ourlet, on trouve quelques surfaces de pelouses relictuelles. Les inventaires réalisés sur les pelouses calcicoles dans le cadre du plan d'action en faveur des coteaux calcaires ont permis d'observer 7 espèces végétales patrimoniales dont une protégée régionale, *Ophrys fuciflora*. Concernant les rhopalocères, il présente 11 espèces dont deux patrimoniales : *Hamearis lucina* et *Iphiclides podalirius* qui sont des espèces typiques des coteaux en cours de fermeture.

Le potentiel de restauration de cet habitat est important et nécessite plus particulièrement :

- Un débroussaillage des zones les plus ouvertes,
- La mise en place d'une gestion par pâturage extensif.

Le coût s'élèverait ainsi à 9 180 € dont 5 180 € pour le débroussaillage et 4 000 € pour la réalisation d'une prestation d'écopâturage. En effet, l'entretien du coteau nécessite un pâturage mixte ovin / caprin notamment en raison de la capacité des chèvres à limiter l'envahissement des ligneux. Le cheptel communautaire n'étant pas composé de chèvres, il est donc nécessaire de faire appel à un prestataire.



Ainsi, un budget d'environ 20 000 € par an permettrait à l'Agglomération Seine Eure de procéder à la restauration d'un à deux sites par an, dans la mesure où les sites ne font pas l'objet d'une installation de clôture qui est une opération assez onéreuse.

Le programme de restauration, supervisé par un comité de pilotage co-présidé par l'Agglomération et la DREAL, s'établirait sur une durée de 5 ans avec un budget global de 100 000 € à la charge de GEMFI. Cette démarche pluriannuelle permettra à l'Agglomération à la fois de mettre en œuvre des opérations de restauration et de gestion des sites restaurés afin de pérenniser les travaux de restauration entrepris.

L'engagement de GEMFI de participer au financement de ce programme de restauration menée par l'Agglomération Seine Eure selon les modalités détaillées ci-dessus sera formalisé dans l'acte de cession par l'Agglomération Seine Eure de la parcelle d'assiette du projet GEMFI sis au sein de la ZAC Ecoparc 3, par la mise en place d'un séquestre sur une durée de 5 ans correspondant au budget global, soit 100 000 euros libérables à hauteur de 20 000 euros par an.